

Formulaire de candidature : Appel à manifestation d'intérêt « Ascenseur »

A titre expérimental, la ville d'Epinal a mis en place une prime pour accompagner et financer les travaux d'implantation de **deux ascenseurs**.

Si vous souhaitez implanter un ascenseur dans votre immeuble, situé dans le **périmètre de l'OPAH-RU** et bénéficier de cette aide afin de concrétiser votre projet, remplissez ce coupon-réponse et envoyez-le-nous :

Formulaire à remettre avant le 01/03/2021, à l'adresse renovons@epinal.fr; ou à la **Maison Epinal au Cœur 39 rue des Minimes, 88000 EPINAL**.

*Toutes les candidatures seront analysées et **deux projets** seront retenus – Ci-joint les critères d'attribution en annexe*



Périmètre de l'OPAH-RU

VOUS :

Nom / Prénom
Fonction au sein de l'immeuble
Téléphone
Adresse Mail

L'implantation du futur ascenseur concerne

Votre Mono-propriété : OUI NON

Votre copropriété : OUI NON

➤ **Si OUI**

Son numéro d'immatriculation au registre des Copropriétés

Son président du conseil syndical

- Nom / Prénom
- Téléphone
- Adresse Mail

Son syndic **Bénévole** **Professionnel**

- Nom / Prénom
- Téléphone
- Adresse Mail

L'immeuble, concerné par le projet d'implantation d'ascenseur

Son Adresse 88 000 EPINAL

➤ Remplir la liste détaillée des logements ci-dessous :

N°	Etage	Superficie (m ²)	Occupation*	Nom du ou des propriétaire.s
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
...				
...				

**Propriétaire Occupant / Propriétaire Bailleur / Logement vacant / Commerce*

Nombre de logements desservis par le futur ascenseur : logements

Mutualisation du projet d'implantation entre plusieurs immeubles :

Prévue

Non envisagée

Ecartée

- Adresse de ce nouvel immeuble
- Remplir et joindre un second exemplaire de ce formulaire pour cet immeuble

Nombre total de logements desservis par le futur ascenseur : logements

Etat d'avancement de votre projet à ce jour

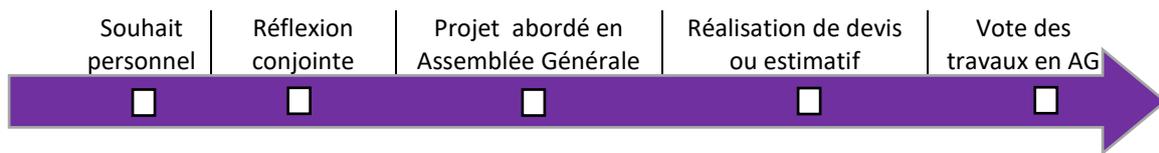
➤ Votre projet en quelques mots

.....

.....

.....

➤ Où en est votre projet ? (si copropriété)



Avez-vous voté en Assemblée Générale une délibération :

- Permettant au syndic d'évaluer la faisabilité du projet
- Donnant votre accord pour les devis déjà établis

➤ Pour compléter votre demande

Merci de joindre à ce formulaire les documents suivants, si vous les possédez :

- Photos du ou des immeuble.s concerné.s par le projet
- Photo.s et plan.s du lieu d'implantation imaginé pour accueillir l'ascenseur
- Le ou les devis réalisé.s par un ascensoriste
OU un estimatif du montant des travaux par une maîtrise d'œuvre
- Les délibérations d'assemblées générales relatives au projet d'implantation d'un ascenseur

Fait-le à

Signature :

Annexe

Extrait du Règlement des aides spécifiques mises en place par la Ville d'Epinal dans le cadre du projet « Rénovons notre cœur de Ville » (OPAH-RU)

Librement disponible, en sa totalité, sur le site internet de la ville d'Epinal

- Prime pour l'implantation d'un ascenseur

A titre expérimental, une prime est mise en place pour accompagner et financer les travaux d'implantation de deux ascenseurs au sein d'immeubles qui n'en possèdent pas à ce jour. L'objectif est ainsi d'améliorer le confort, l'attractivité et l'accessibilité des logements en cœur de ville. Cette prime fait suite à un besoin identifié sur le périmètre de l'OPAH-RU permettant de créer une offre nouvelle de logement en adéquation avec les publics qui souhaitent s'installer à proximité des services et commerces (personnes âgées, familles, etc.).

A l'issu d'un appel à manifestation, cette prime est attribuée à deux projets d'implantation d'ascenseurs au sein de copropriétés ou de monopropriétés (la mutualisation de cet ouvrage peut être envisagé si les conditions le permettent). Cette subvention représente 50% du montant des travaux TTC plafonnée à 25 000 € par projet.

Cette prime peut s'ajouter aux financements de droit commun mobilisés dans le cadre de l'OPAH-RU pour une réhabilitation globale des logements ou de.s l'immeuble.s considéré.s.

Les dossiers de candidature déposés complets, avant le 1^{er} Mars 2021, à la collectivité, seront retenus. La commission d'attribution des aides spécifiques Ville les analysera et attribuera cette prime expérimentale à deux projets. Cette décision d'obtention se fera donc suite à la hiérarchisation des projets d'implantation d'ascenseurs grâce à un barème, sur 100 points, établi au regard des conditions et critères suivants :

- Impact sur le fonctionnement et la gestion de/des immeubles (mutualisation pour plusieurs immeubles, Nombre de logements concernés, ...) - 25/100
- Capacité de pilotage et engagement des copropriétaires pour la réalisation de ce projet complexe - 25/100
- Etat d'avancement et de concrétisation du projet lors de la demande - 15/100
- Faisabilité technique et financière - 25/100
- Pertinence de la solution technique et architecturale (et patrimoniale le cas échéant) - 5/100
- Inscription de ce projet d'implantation sur un/des immeuble.s ayant fait l'objet d'une rénovation récente et de qualité ou dans un immeuble décent. - 5/100